

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 5 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2010

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers présents et représentés : 28

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h30

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents suppléés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre			X	
FRANCY	Philippe				X Mme GIROULLE
PEREZ	Patrick			X	
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			

CONVOCATIION

N/Réf : 199-10/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 05 Octobre 2010

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

MARDI 05 OCTOBRE 2010
à 18h00 au siège de la Communauté de Communes, à Latresne

I. Points devant amener une décision.

TRAVAUX

1- Bâtiment François-Xavier Michelet :

- a. validation de l'Avant-Projet Définitif
- b. approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- c. lancement de la phase PRO-DCE

2- Projet de construction d'un nouveau multi-accueil intercommunal : approbation du programme

INTERCOMMUNALITE

3- Demande de convention avec le SIEA de LYDE pour utilisation des fichiers Edigeo et Majic II.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU des Hauts de Garonne pour la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

5- Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal 3/12 ans : critères de priorisation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6- Renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission au développement économique pour une durée de trois ans.

7- Taxe de Séjour : réponse à donner à la demande de remise gracieuse des hébergeurs.

8- Mission Locale des Hauts de Garonne

° mise en place de permanences locales

° demande de cotisation intercommunale en lieu et place des cotisations communales

II. Informations diverses.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

9- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Porter à Connaissance

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

10- Préparation du Budget Principal pour l'année 2011 : informations relatives aux modalités de mise en place des recettes venant se substituer à la Taxe Professionnelle.

11- Rapport d'activités 2009

III. Questions diverses

COMPTE RENDU

Le président ouvre la séance et informe l'assemblée que Monsieur SECLEVE et Monsieur FELLONNEAU sont absents et excusés. Il demande également aux élus communautaires s'ils ont reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'ils ont des observations à son sujet.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Il indique en suivant une proposition de modification de l'ordre du jour qui prévoyait l'approbation du programme relatif à la construction d'un multi-accueil intercommunal. Tous les élus n'ayant pas reçu la proposition de programme, il est proposé de traiter ce point lors de la prochaine séance. La modification de l'ordre du jour est acceptée.

Il passe ensuite au traitement du premier point inscrit à l'ordre du jour.

I. Points devant amener une décision.

TRAVAUX

Le Président donne la parole à Monsieur LAMOTHE pour exposer l'avancée du projet de réhabilitation du bâtiment François Xavier MICHELET

Monsieur LAMOTHE explique que nous sommes dans une phase d'avant projet définitive. La loi exige que nous signions un avenant pour la maîtrise d'œuvre. En effet, au niveau du programme, le maître d'ouvrage doit déterminer une enveloppe et un planning. Sur cette définition, le Maître d'œuvre fait une proposition de rémunération sur l'enveloppe avec un taux de référence.

Aujourd'hui le montant de l'avant projet définitif est de 1 252 797 euros. A cet avant projet, il est rajouté des options ce qui définirait l'enveloppe à 1 335 867 euros. Monsieur LAMOTHE détaille les options qui ont été choisies, mais la base reste bien 1 252 797 euros. Cette base peut être divisée en deux parties. Une partie concernerait un ensemble du bâtiment destiné à un hôtel d'entreprise, l'autre serait destinée aux bureaux de la Communauté de Communes.

Il y a eu ensuite une répartition par tâches.

Le maître d'œuvre doit ensuite monter le dossier de consultation aux entreprises. Si l'enveloppe proposée est dépassée, il existe un taux de variation de tolérance de 4%. Dans cette limite, il n'y aura pas besoin de re-délibérer.

Maintenant, à partir de cette enveloppe, le maître d'œuvre doit définir le forfait définitif de rémunération. Des négociations ont eu lieu pour que le taux de rémunération soit revu à la baisse. Aujourd'hui le maître d'œuvre propose donc de baisser son taux de rémunération de 11.21 % à 10.69 %.

Sur cet exposé, le président rappelle ce qui doit être validé : il faut valider l'avant projet définitif, le montant prévisionnel et le taux de rémunération

M. DELCROS demande la parole. Il rappelle qu'il s'agit là d'une opération dont le montant global avoisine les 1,5 M€. C'est un gros projet. Il demande à l'assemblée d'être prudente et de faire preuve de rigueur. Il reconnaît que c'est un projet indispensable mais ambitieux. Il propose de phaser le programme et de réaliser tout d'abord la partie destinée à la location. Il rappelle que les ressources sur ce projet sont les loyers.

Il constate que depuis 2007, les ressources en terme de loyer ont diminué. Aujourd'hui, certains occupants émettent la volonté de partir.

Le Président confirme qu'un représentant de THUON a été reçu et qu'ils réfléchissent à un éventuel départ. Mais rien n'est officiel, par conséquent le Président ne peut pas faire d'annonce non officielle en séance publique

M. DELCROS constate que les ressources sont insuffisantes. Il pourrait y avoir une répartition des surfaces. Avec une projection des revenus à 90 000 euros de loyers par an et des économies sur les fluides, M. DELCROS est d'accord pour engager la rénovation mais il faut rester prudent.

La solution serait peut être de commencer la partie destinée à la location. Et dès que cette partie est entièrement louée et ramène donc des ressources, engager la deuxième tranche, comme ça il n'y a pas de risques.

M. CUARTERO rappelle qu'il a été inscrit un emprunt pour réaliser les travaux.

M. MERLAUT informe que la Communauté de Communes n'a pas de charges d'emprunt en cours ; il précise que des crédits ont été inscrits au budget pour financer ce projet à hauteur de 200 000€ (vérifier montant sur budget) pour un financement à hauteur de 800 000 euros.

M. CUARTERO est d'accord que la Communauté de Communes soit attentive aux ressources. Mais il rappelle à l'assemblée qu'il faut aussi aujourd'hui définir et proposer des nouvelles ressources suite à la disparition de la Taxe Professionnelle. Enfin, il lui semble difficile de scinder cette réhabilitation étant donné que les entreprises interviendront de façon globale. Il s'interroge sur la solution la plus pertinente pour tenir compte des remarques.

M. DELCROS dit qu'il a vu avec M. LAMOTHE sur une possibilité de phasage.

M. LAMOTHE indique que si l'on raisonne par tranche de travaux, il faut réfléchir plus par pôle et globalement et non un peu de tout à différents moments. On peut procéder par bloc. Aujourd'hui la contractualisation porte sur le contrat de maîtrise d'œuvre, et cette maîtrise d'œuvre sera payée au fur et à mesure, mais la contractualisation se fait sur la totalité des travaux, qui pourront être phasés voire étalés sur plusieurs exercices.

M. GRAVIER souhaite faire deux remarques. Tout d'abord, il rappelle que ce bâtiment possède une identité architecturale et que c'est une œuvre entière. Il trouve qu'appliquer du bardage extérieur en bois n'a pas sa raison d'être. Ensuite le bâtiment est géographiquement sur le territoire de Latresne, c'est le POS qui s'applique donc. Il lui semble qu'un permis de construire avec du bois ne peut pas être admis dans le POS actuel. Cet élément doit être vérifié.

M. LAMOTHE entend la remarque. Si le permis déposé contient du bois alors que ce n'est pas conforme, l'architecte aurait dû le savoir.

M. DELCROS rappelle que d'un point de vue économique, il faut phaser par prudence ce n'est pas neutre. Il est donc favorable au projet mais phasé. La tranche conditionnelle qui représente la partie de la Communauté de communes est égale à 60% du montant global.

M. CUARTERO rappelle qu'une étude thermique a été faite. Si l'on doit protéger le bâtiment en conservant l'identité architecturale, on doit donc refaire une étude

M. DELCROS souhaite que l'on réfléchisse sur deux blocs.

M. CUARTERO s'interroge sur la méthode pour diviser la maîtrise d'œuvre en deux

M. GRAVIER demande que l'hôtel de l'entreprise soit réalisé avec l'enveloppe du bâtiment correspondant. ?

M. CUARTERO rappelle que ce bâtiment doit être mis en sécurité.

M. GRAVIER demande si l'on peut faire l'isolation dans sa globalité mais ne réhabiliter que la première partie (le bloc A correspondant à la partie vouée à une utilisation par les entreprises) pour permettre la mise en place des locations.

M. CUARTERO explique que la Communauté de Communes a l'obligation de se mettre aux normes. Il en va de la responsabilité du Maire de la Commune et du Président de la Communauté de Communes.

M. DELCROS dit qu'il est facile de demander à l'architecte de refaire un devis et prévisionnel.

M. CUARTERO rappelle que le problème est sur la répartition actuelle.

M. FAYE souligne que le projet en tant que tel ne serait donc pas compatible avec le POS. C'est une chose à vérifier. D'un point de vue économique, suite au brillant exposé de M. DELCROS, il précise qu'en matière de ressources, à l'échelle du temps il est difficile de se prononcer sur le taux d'occupation, le taux plein n'est pas garanti sur la durée de l'emprunt. Il faut des financements, rien n'est garanti.

Mme FERRER se demande concrètement : si l'on remet le bâtiment aux normes et en sécurité, si l'on aménage la partie du bâtiment dédiée aux entreprises : que reste-t-il à faire ?

M. LAMOTHE insiste sur le fait qu'il n'est pas rationnel de faire un bloc puis d'envisager de réaliser l'isolation dans sa globalité. En terme de sécurité, la partie occupée par la Communauté de Communes ne répond pas aux mêmes critères que la partie pouvant accueillir des entreprises. En effet, la Communauté de Communes doit répondre aux normes d'accueil au public. L'étage, en l'état actuel ne peut pas être validé en ERP mais la Communauté de Communes a l'obligation de le faire. Pour conclure, Monsieur LAMOTHE insiste sur le fait que l'on peut phaser les travaux mais que la maîtrise d'œuvre doit être validée dans sa globalité. Les travaux doivent être réalisés en deux tranches cohérentes afin de voir ce que cela donnera pour la location et l'évolution du bâtiment

M. DELCROS trouve que c'est un bon compromis.

Mme LEFEVRE demande quelle sera la durée des travaux.

M. LAMOTHE répond que les travaux devraient être réalisés en 24 mois.

M. CUARTERO demande de valider la proposition de M. LAMOTHE.

M. MERLAUT rappelle que c'est sous réserve d'obtention du permis de construire.

M. LAMOTHE rappelle que cette obligation relève de la mission de l'architecte.

La proposition soumise à la décision de l'assemblée est de voter la prise en charge intégrale de la Maîtrise d'œuvre accompagnée d'un phasage des travaux.

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 OCTOBRE 2010

N°52-10

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 28 Septembre 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h35

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents supplés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. Jean-Yves BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				X Mme Françoise GIROULLE
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			



Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°51-10 : Réhabilitation du Bâtiment François-Xavier MICHELET : approbation du coût prévisionnel des travaux.

Vu la décision n°51-05 du Conseil de Communauté en date du 21 Décembre 2005 portant acquisition du bâtiment situé 51, Chemin du Port de l'Homme ;

Vu le diagnostic technique et énergétique élaboré entre 2006 et 2007 par le bureau d'études SECHAUD du groupe IOSIS ;

Vu le programme d'aménagement du bâtiment ;

Vu la décision n°04-08 du Conseil de Communauté en date du 29 janvier 2008 portant baptême du bâtiment du nom du premier Président de la Communauté de Communes, François-Xavier MICHELET ;

Vu la décision n°61-08 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2008 portant désignation du maître d'œuvre de l'opération, à savoir l'équipe composée par le cabinet d'architectes Audouin-Lefevre ainsi que le bureau d'études techniques OTCE ;

Considérant la présentation en deux fois de l'Avant Projet Sommaire effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre devant le Conseil de Communauté réuni le 22 Septembre 2009 et le 08 Octobre 2009 ;

Considérant la position du Bureau réuni le 03 Novembre 2009 de conserver l'enveloppe de travaux à 1.2M€ HT ;

Vu la proposition d'Avant Projet Définitif effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

EXPOSE

Le projet de réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet atteint une étape décisive. En effet, le maître d'œuvre a déposé l'avant-projet définitif au mois de Juin 2010. Il s'agit désormais de valider cette phase, qui implique l'approbation du coût prévisionnel du projet. S'ensuit également l'approbation du montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'évolution du coût prévisionnel du projet conduit à une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Les tableaux détaillant les coûts du projet par postes de dépenses et par entité (rez-de-chaussée, partie du bâtiment à étage) sont projetés.

M. Lamothe précise que le programme du projet a été volontairement exhaustif pour essayer de se projeter dans l'avenir.

Il précise que la demande faite au maître d'œuvre a été de s'inscrire dans l'enveloppe prévue au niveau de l'avant projet sommaire fixée à 1 252 000.00€. Aussi, l'architecte a proposé plusieurs éléments qui figureraient en option dans les dossiers de consultation des entreprises. Il s'agit notamment d'éléments d'ameublement du hall d'accueil, d'acoustique de la salle de réunion ainsi que l'aménagement du patio.

Aujourd'hui le montant du coût prévisionnel des travaux phase avant projet définitif est de 1 252 797 euros.

Cette base peut être divisée en deux parties. Une partie concernerait un ensemble du bâtiment destiné à un hôtel d'entreprise, l'autre serait destinée aux bureaux de la Communauté de Communes.

Sur la base du coût prévisionnel des travaux proposé (1 252 797.00€), le maître d'œuvre propose de fixer le montant définitif de sa rémunération. Il propose, dans le cadre de la négociation menée de baisser son taux de rémunération de 11.21% à 10.69 %. Le montant d'honoraires proposé s'établit ainsi à 133 838.80€

Il rappelle qu'il s'agit ce soir :

- d'approuver le montant du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du bâtiment, soit 1 252 797.00€ HT
- d'approuver le montant du coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, fixés à 10.69% du coût prévisionnel des travaux, soit 133 838.80€

Il indique que nous sommes en capacité de phaser les travaux par tranches, mais qu'il faut au préalable approuver les enveloppes dans leur globalité.

Après avoir entendu les explications de M. Lamothe, élu communautaire membre du Bureau et de la commission des travaux ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver le coût prévisionnel des travaux à 1 252 797.00€ HT ;**
- **de fixer le coût définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 10.69% du coût prévisionnel des travaux, soit 133 838.80€ HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à l'acte d'engagement signé avec la maîtrise d'œuvre.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

3- Demande de convention avec le SIEA de LYDE pour utilisation des fichiers Edigeo et Majic II.

Le Président indique à l'assemblée que le syndicat des eaux souhaite accéder aux fichiers du cadastre afin de faciliter son travail de recherche des propriétaires et destinataires des redevances.

Pour cela, l'assemblée doit autoriser le Président à signer une convention pour faciliter l'accès aux fichiers.

Il n'y a pas questions, la demande est adoptée

M. GUILLEMOT demande s'il est possible d'acquérir pour la Communauté de communes un module du logiciel qui permettrait de modifier et de compléter les couches existantes, car aujourd'hui la version installée dans les communes ne permet que la consultation. Il s'agit là de penser à une amélioration du système actuel pour permettre aux agents communaux de compléter le système d'information cadastral en ajoutant les informations relatives aux réseaux par exemple.



Le Président approuve mais rappelle que pour les réseaux, les collectivités devront toujours se retourner vers les différents partenaires (EDF, syndicats...)

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU des Hauts de Garonne pour la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture.

Mme COLIBET, agent de la Communauté de Communes, auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, travaille actuellement dans la halte-garderie intercommunale située à Camblanes-et-Meynac.

Après dix ans d'activité au sein de la même structure, elle a souhaité rechercher un autre environnement de travail. Aussi, elle demande sa mise à disposition pour une durée de 1 an pour travailler pour le S.I.V.U Multi-Accueils et Ram des Hauts de Garonne, dans une crèche collective accueillant 50 enfants.

Magali Colibet reste comptabilisée dans les effectifs de la Communauté de Communes. Aussi, c'est la Communauté de Communes qui continuera à lui verser son traitement. Tous les frais de rémunération seront remboursés par la collectivité d'accueil à savoir le SIVU Multi-Accueils et RAM des Hauts de Garonne.

M. MERLAUT explique que techniquement on ne peut pas refuser. Cependant la demande de l'agent avait été faite au mois Juillet, et portait sur une mise à disposition dès la fin du mois d'Août. La Communauté de Communes a décidé d'accepter la demande, d'écourter le préavis légal de trois mois pour lui permettre de commencer à travailler pour le SIVU à compter du mois d'Octobre.

Aujourd'hui il faut autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre les deux EPCI qui fixe les modalités et conditions de la mise à disposition.

M. CUARTERO souligne qu'il s'agit là d'une possibilité d'enrichissement professionnel pour l'agent. Il n'y a pas de questions.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition pour une année à compter du 06 octobre de Mme Magali Colibet auprès du S.I.V.U Multi-Accueils et Ram des Hauts de Garonne.

Vote : ok

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 OCTOBRE 2010

N°53-10

L'an deux mille dix, le 05 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 28 Septembre 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h35

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents suppléés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. Jean-Yves BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				X Mme Françoise GIROULLE
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°53-10 : Autorisation de signature de la convention de Mise A Disposition d'un agent au S.I.V.U Multi-Accueil et RAM des Hauts de Garonne.

Vu le courrier en date du 19 Juillet 2010 du S.I.V.U Multi-Accueils et RAM des Hauts de Garonne informant la Communauté de Communes du recrutement de Mme Colibet Magali ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le S.I.V.U Multi-Accueils et RAM des Hauts de Garonne, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

5- Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal 3/12 ans : critères de priorisation.

M. FAYE explique le Centre de Loisirs Intercommunal connaît un succès certain et doit faire face à un problème de places. La commission Enfance-Jeunesse a donc mené une réflexion pour trouver une solution et améliorer la situation.

Pour cela la commission a donc reformulé le règlement intérieur. La nouvelle rédaction n'exclut personne, elle donne des priorités à certaine catégorie de gens. Ainsi les places disponibles iront en priorité aux enfants dont les parents résident sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant chacun un emploi (justificatifs à l'appui). Les justificatifs devront être fournis pour toutes les périodes concernées (mercredis, petites vacances et grandes vacances)

Mme DIEUAIDE-NOUBHANI souligne donc qu'un employé devra demander à son employeur une attestation pour chaque périodicité (mercredis et vacances). Cela risque d'être difficile pour tous les parents et l'usine à gaz pour les agents de la Communauté de Communes qui doivent vérifier les attestations.

M. FAYE souligne que malheureusement, aujourd'hui beaucoup de parents qui travaillent, ne peuvent pas mettre leurs enfants au Centre de Loisirs faute de places. Il s'agit de mettre des priorités.

Mme DIEUAIDE NOUBHANI demande s'il n'est pas possible de faire une attestation à l'année.

M. FAYE explique que cette proposition ne résoudra pas tous les problèmes.

Mme DIEUAIDE NOUBHANI souhaiterait connaître le nombre de places libérées grâce à cette solution.

M. FAYE explique qu'il faut bien rationaliser le système pour ceux qui en ont besoin.

Mme DIEUAIDE NOUBHANI demande à ne pas faire appliquer des procédures qui ne peuvent pas être appliquées.

M. FAYE demande une période d'observation à cette proposition afin de voir si elle résout quelques problèmes de places sur le Centre de Loisirs.

Mme MICHEAU souhaite souligner que pour les parents qui sont en recherche d'emploi, le Centre de Loisirs correspond aux seules vacances possibles de leurs enfants. Il faut pouvoir accueillir des enfants sur des vacances quand le milieu familial est en difficulté.

M. FAYE rappelle qu'il n'y a pas d'exclusion.

Le Président souhaite que le personnel de la Communauté de Communes soit sensibilisé à ces cas particuliers afin de les gérer au mieux.

Mme LEFEVRE demande s'il y a une marge de manœuvre pour les urgences

M. GUILLEMOT veut bien valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur sous réserve des observations qui viennent d'être faites.

M. CUARTERO explique qu'il s'agit de cas très spécifique et il sera proposé à ces enfants d'être accueillis sur des périodes où il est possible de les accueillir.

M. FAYE rappelle qu'il faut prioriser les enfants. Ainsi la volonté d'accepter en priorité les enfants dont les parents travaillent mais les autres ne sont pas exclus.

M. MERLAUT informe que l'on ne peut pas mettre tous les cas particuliers dans le règlement intérieur. Mais il est favorable à une sensibilisation du personnel sur ces cas particuliers

Mme MOUFFLET trouve qu'il sera très difficile de traiter l'urgence et la priorité.

Mme DIEUAIDE NOUBHANI approuve en rappelant que la communauté de Communes a un centre de loisirs bien rempli.

M. FAYE établira une note de service à l'attention du personnel.

M. CUARTERO indique que les cas particuliers et les urgences seront traités au coup par coup

M. FAYE rappelle que les cas urgents ont toujours été accueillis.

Pour conclure, le Président rappelle qu'il s'agit de définir un règlement intérieur qui traite la généralité. On essaie de créer des priorités, mais on peut traiter dans l'exception.

Abstention : 1

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 OCTOBRE 2010
N°54-10

L'an deux mille dix, le 05 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 28 Septembre 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h35

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents suppléés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. Jean-Yves BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				X Mme Françoise GIROULLE
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 1 (Mme Moufflet)

N°54-10 : Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal 3/12 ans : critères de priorisation.

Considérant la forte fréquentation du Centre de Loisirs Intercommunal situé à Quinsac

Vu la proposition de modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal situé à Quinsac

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **de modifier** le contenu du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal tel que présenté en annexe

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6- Renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission au développement économique pour une durée de trois ans

M. CUARTERO propose le renouvellement du contrat pour une nouvelle période de trois ans de Mme Cécil CLEMENCEAU-MAZON.

Il demande s'il y a des questions.

Mme LEFEVRE demande s'il est possible de prévoir une préparation au concours d'attaché territorial pour l'agent.

Le Président confirme que c'est en cours et que l'on recherche des solutions pour l'intégrer à la préparation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 OCTOBRE 2010

N°55-10

L'an deux mille dix, le 05 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 28 Septembre 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h35

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents suppléés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. Jean-Yves BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				X Mme Françoise GIROULLE
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			



Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°55-10 :Renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission au développement économique pour une durée de trois ans.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3, 5^{ème} alinéa

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par l'article 3/5^{ème} alinéa (un emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient)

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **le renouvellement** du contrat d'engagement d'un chargé de mission au développement économique, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- Le contrat d'engagement porte sur une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 16 Octobre 2010 pour une durée de trois ans.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé ainsi qu'aux charges sociales et impôts s'y rapportant ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. DELCROS souligne que Mme CLEMENCEAU MAZON a réalisé un excellent travail et qu'elle est devenue un élément indispensable au sein de la Communauté de Communes.

Messieurs FAYE et GUILLEMOT confirment.

Le Président affirme que le renouvellement du contrat entre effectivement dans le cadre d'une relation « gagnant-gagnant » ente l'agent et la Communauté de Communes.

7- Taxe de Séjour : réponse à donner à la demande de remise gracieuse des hébergeurs.

Le Président lit le courrier adressé par Mme DUTOURNIER, gérante de l'hôtel d'arcins et par lequel elle sollicite une remise gracieuse d'une partie de la taxe de séjour qu'elle a versé.

Cette demande a été discutée en commission des finances. Dans la mesure où Mme Dutournier a versé le montant de taxe de séjour correspondant à la première période sur ses propres deniers, la commission et le Président proposent d'effectuer une remise de 50% sur le montant versé, soit une remise de 694.50€.

Le Président soumet la décision à l'assemblée.

M. GUILLEMOT trouve que comme il s'agit d'une nouvelle application, il peut y avoir des ratés. Il souligne qu'il s'agit là de faire un geste vers une personne dont l'activité commerciale est importante.

Mme LEFEVRE trouve que la communauté de communes fait preuve envers cette personne d'une bonne compréhension de sa situation.

M. CUARTERO estime qu'elle est en plus de bonne foi.

M. DARRACQ souhaite quand même que cela ne soit pas l'ouverture à tout pour tous les hébergeurs. Peut être autoriser de décaler la date de début de cette taxe plutôt que d'allouer une remise.

M. GRAVIER souligne que l'on parle d'une taxe, et demande si c'est de la compétence de la Communauté de Communes de faire cette remise.

M. CUARTERO rappelle que c'est la Communauté de Communes qui a voté cette taxe et ses modalités d'application ; elle peut donc décider d'une remise de celle-ci à titre exceptionnel et en motivant l'objet.

1 abstention

Vote : ok

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 OCTOBRE 2010
N°56-10

L'an deux mille dix, le 05 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 28 Septembre 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h35

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents suppléés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy			X	
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean			X	
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc	X			
DUBOURDIEU	Josette			X	
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François			X	
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel	X			
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien				X M. Jean-Yves BERGOGNAT
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				X Mme Françoise GIROULLE
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
BRUNETIERE	Christian			X	
COUSTAL	Guy			X	
DARRACQ	Bertrand	X			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine	X			
LEFEVRE	Hélène	X			



Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 1 (M. Godmet)

N°56-10 :Taxe de Séjour : remise gracieuse accordée à Mme Dutournier.

Vu la décision n°37-09 du Conseil de Communauté réuni le 19 Mai 2009 portant instauration de la taxe de séjour ;

Vu le courrier adressé par Madame Dutournier en date du 20 Août 2010 expliquant sa demande de geste gracieux concernant la taxe de séjour;

Considérant que Madame Dutournier, gérante de l'établissement Hôtel d'Arcins, situé à Latresne et soumis à la taxe de séjour, n'a effectué son application aux clients qu'à compter du 12 Juin 2010 ;

Considérant qu'avant cette date, du 1^{er} Novembre 2009 au 30 Avril 2010, elle a procédé à la déclaration des séjours et réglé sur ses propres deniers le montant de taxe de séjour dû, soit un montant de 1 389.00€ :

Considérant que la Communauté de Communes a perçu ce montant et l'a comptabilisé dans son budget 2010 à l'article 7362 (bordereau de titre n°28, pièce n°93)

Après avoir entendu les explications du Président;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accorder de manière exceptionnelle une remise gracieuse à Madame Dutournier sur le montant de taxe de séjour versé ;**
- **que la remise gracieuse sera égale à 50% du montant versé pour la période, soit 694.50€ ;**
- **de transmettre cette décision à Madame la perceptrice de Cambes pour application.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8- Mission Locale des Hauts de Garonne

° mise en place de permanences locales

° demande de cotisation intercommunale en lieu et place des cotisations communales

M. CUARTERO fait part du courrier envoyé par le Président de la Mission locale des Hauts de Garonne. Il précise que le bureau a souhaité qu'une explication collective soit faite par les responsables de la mission locale des hauts de Garonne. Le président demande donc à



l'assemblée si elle est d'accord pour cette solution avant de se positionner. Le Conseil de Communauté adopte cette position.

II. Informations diverses.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

9- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Porter à Connaissance

Après y avoir travaillé en commission aménagement ainsi qu'en bureau communautaire, la Communauté de Communes va transmettre son porter à connaissance au SYSDAU afin de l'intégrer dans la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

M. CUARTERO pense que certains chiffres sont un peu optimistes.

Il rappelle qu'une réunion aura lieu à CAP SCIENCE le 4 novembre 2010 et qui portera sur l'orientation SCOT de l'aire urbaine bordelaise.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

10- Préparation du Budget Principal pour l'année 2011 : informations relatives aux modalités de mise en place des recettes venant se substituer à la Taxe Professionnelle.

M. MERLAUT rappelle que la Taxe professionnelle a donc été supprimée et qu'elle est en partie remplacée par la Taxe d'habitation sur la partie perçue par le département. Il va falloir un choix avant le 31 Octobre 2010.

Il est donc proposé à l'assemblée des dates de réunion

Le 18 octobre 2010 pour la commission finances

Le 19 octobre 2010 pour le bureau

Et le 26 octobre 2010 pour le conseil Communautaire

M. CUARTERO explique qu'il faut qu'on ait les outils pour pouvoir réfléchir, il s'agit notamment de voter des abattements. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) porte désormais sur la valeur ajoutée et sur le foncier ce qui a pour résultat d'amener peu de ressources. Il est donc important de bien faire ses choix afin de ne pas priver la Communauté de Communes de trop de ressources.

M. MERLAUT rappelle les abattements appliqués par le Conseil Général. Il faudra modifier un ou deux éléments et voir l'impact pour les contribuables.

M. CUARTERO informe que ces choix pourront être appliqués pendant une année puis être modifiés l'année suivante. La direction départementale des finances l'a confirmé. Il faut prendre conscience que la recette officielle c'est l'impôt, on doit faire attention.

M. BERGOGNAT demande si une réunion ce n'est pas un peu juste.

M. MERLAUT précise qu'un rendez-vous est prévu vers 17H avec Mme BENTZ le 13 octobre 2010.

11- Rapport d'activités 2009

Il est rappelé à l'assemblée que le rapport d'activité va être envoyé aux conseils municipaux pour adoption.

Il n'y a pas de questions diverses abordées, le Président lève la séance.

Fin 19H35